

République Française



Commune de Mizoën

Arrêté portant autorisation de survol du village par un hélicoptère

2024/32 6.1

Le Maire de la commune de MIZOËN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 111-1 et suivants,

Vu le décret n°57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation,

Vu le décret n°57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

CONSIDERANT que l'entreprise SAF Hélicoptères – 945 route de l'altiport 38750 HUEZ doit organiser la pose d'une charpente pour le compte de Monsieur AUDENINO Antoine – 2 chemin des Voutes 38142 MIZOËN,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAF Hélicoptères est autorisée à survoler le village de Mizoën le jeudi 13 juin 2024 entre 14h et 18h.

Article 2 : Lors de la phase d'héliportage de la charpente au 2 chemin des Voutes l'entreprise SAF Hélicoptères et Monsieur AUDENINO Antoine devront mettre en œuvre toutes les mesures permettant la sécurité des usagers du domaine public et notamment sur le chemin des Voutes, la route d'Emparis, la place d'en haut, la sente de la Fougagne.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier à la vue des usagers à compter de la veille des opérations et jusqu'à la fin de celles-ci.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Mizoën et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mizoën, le
Le Maire, Bernard MICHEL

11 juin 2024

Publié le : 13 juin 2024 après modification